

Le Maire rappelle que par délibération du 1er Mars 1973, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la signature d'un marché à passer entre la Commune de LUDRES et la Ste COLLARD et Cie, 16, avenue de la Gare à VILLERS COTTERETS (Aisne) en vue de l'évacuation des ordures ménagères à partir d'un poste de transit.

Il donne lecture du marché proposé par ladite Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer le marché avec la Ste COLLARD pour assurer à partir du 1er Juillet 1973 la réception sur un poste de transit, de la totalité des ordures ménagères de la Commune.

